

## REFERENCES

**Cde :** BON POUR ACCORD DU DEVIS  
**Devis :** DR19-04305 Rev 1  
**Reçu Rouen, le** 18/06/19  
**Demandeur:** MME PEIGNEY Anne  
**ClientID:** COUCHES LOVE & GREEN - TAILLE 4  
**Description:** LOT 9802 12:24 2019.06.12  
**Nature:**  
**Commentaire:**  
MIX DES DIFFERENTES PARTIES

LOVE & GREEN  
147 AVENUE PAUL DOUMER

92500 RUEIL MALMAISON  
FRANCE

Rouen, le 25 juillet 2019

RAPPORT D'ESSAI  
RN19-14465.001

Page 1 / 9

## Photo de l'échantillon :



(1) Essai sous traité dans un laboratoire SGS

(2) Essai sous traité dans un laboratoire partenaire.

Les abréviations ME ou MO citées dans le champ « paramètres » du présent rapport, signifient « Méthode interne » (adaptation du texte de référence si cité après).

Ce document est émis par la Société conformément à ses Conditions Générales de Service, disponibles sur demande ou accessibles sur [http://www.sgs.com/terms\\_and\\_conditions.htm](http://www.sgs.com/terms_and_conditions.htm) et, pour les documents sous format électronique, conformément aux termes et conditions régissant l'émission et l'utilisation de documents électroniques sur <http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions/Terms-e-Documents.aspx>.

Nous attirons votre attention sur les clauses de limitation de la responsabilité, d'indemnisation, de juridiction et d'utilisation des marques (SGS et COFRAC) qui y sont définies. Tout détenteur de ce document est informé que son contenu reflète uniquement les faits tels qu'ils sont relevés par la société au moment de son intervention uniquement et le cas échéant dans la limite des instructions reçues par son client. La société n'est tenue responsable qu'envers son client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir ses obligations légales et contractuelles. Ce document ne peut pas être reproduit, excepté dans son intégralité, sans accord préalable écrit de la Société.

Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de toutes poursuites prévues par la loi.

A moins qu'il en soit disposé autrement, les résultats présentés dans ce document se rapportent seulement à l'(aux) échantillon(s) analysé(s). Cet (ces) échantillon(s) est (sont) conservé(s) 60 jours seulement (voire moins selon la nature de l'(des) échantillon(s)) ou plus de 60 jours selon demande spécifique du client.

ATTENTION : l'(les) échantillon(s) dont les résultats enregistrés ici se rapportent a(ont) été prélevé(s) et/ou fourni(s) par le client ou par un tiers agissant pour le compte du client. Les résultats ne constituent aucune garantie de la représentativité de tous les produits de l'échantillon et strictement liés à l'échantillon(s). La Société n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'origine ou de la source à partir de laquelle l'échantillon(s) est/ont dit être extrait(s).

Paramètres	Unités	Résultats
<b>Allergènes</b>		
(MO288 (GC/MS))		
Alpha isométhylionone (CAS 127-51-5)	µg/g	< 5
Alcool amylocinnamique (CAS 101-85-9)	µg/g	< 5
Amylocinnamaldéhyde (CAS 122-40-7)	µg/g	< 5
Alcool anisique (CAS 105-13-5)	µg/g	< 5
Alcool benzylrique (CAS 100-51-6)	µg/g	< 5
Benzoate de benzyle (CAS 120-51-4)	µg/g	< 5
Cinnamate de benzyle (CAS 103-41-3)	µg/g	< 5
Salicylate de benzyle (CAS 118-58-1)	µg/g	< 5
Butylphenyl méthylpropional (CAS 80-54-6)	µg/g	< 5
Alcool cinnamique (CAS 104-54-1)	µg/g	< 5
Aldehyde cinnamique (CAS 104-55-2)	µg/g	< 5
Citral (CAS 5392-40-5)	µg/g	< 10
Citronellol (CAS 106-22-9)	µg/g	< 5
Coumarine (CAS 91-64-5)	µg/g	< 5
Estragol (CAS 140-67-0)	µg/g	< 5
Eugénol (CAS 97-53-0)	µg/g	< 5
Farnésol (CAS 4602-84-0)	µg/g	< 10
Géranol (CAS 106-24-1)	µg/g	< 5
Hexylcinnamaldéhyde (CAS 101-86-0)	µg/g	< 5
Hydroxycitronellal (CAS 107-75-5)	µg/g	< 5
Hydroxyisohexyl 3-cyclohexène carboxaldéhyde (CAS 31906-04-4)	µg/g	< 5
Isoeugénol (CAS 97-54-1)	µg/g	< 5
Limonène (CAS 5989-27-5)	µg/g	< 5
Linalool (CAS 78-70-6)	µg/g	< 5
Méthyl-2-nonynoate (CAS 111-80-8)	µg/g	< 5
Méthyl 2-octynoate (CAS 111-12-6)	µg/g	< 5
Méthyleugenol (CAS 93-15-2)	µg/g	< 5
Phénylacétaldéhyde (CAS 122-78-1)	µg/g	< 5
Extrait Evernia Furfuracea (CAS 90028-67-4)	µg/g	< 10
(GC/MS)		
Extrait Evernia Prunastri (CAS 90028-68-5)	µg/g	< 10
(GC/MS)		
Formaldéhyde libre et hydrolisé	mg/kg	<8
(NF EN ISO 14184-1)		
<b>HPA</b>		
(ME401 - AfPS GS 2014:01 PAK adaptée)		
Naphtalene	mg/kg	<0,1
Acenaphtylene	mg/kg	<0,1
Acenaphtene	mg/kg	<0,1
Fluorene	mg/kg	<0,1
Phenanthrene	mg/kg	<0,1

Ce document est émis par la Société conformément à ses Conditions Générales de Service, disponibles sur demande ou accessibles sur [http://www.sgs.com/terms\\_and\\_conditions.htm](http://www.sgs.com/terms_and_conditions.htm) et, pour les documents sous format électronique, conformément aux termes et conditions régissant l'émission et l'utilisation de documents électroniques sur <http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions/Terms-e-Document.aspx>.  
 Nous attirons votre attention sur les clauses de limitation de la responsabilité, d'indemnisation, de juridiction et d'utilisation des marques (SGS et COFRAC) qui y sont définies. Tout détenteur de ce document est informé que son contenu reflète uniquement les faits tels qu'ils sont relevés par la société au moment de son intervention uniquement et le cas échéant dans la limite des instructions reçues par son client. La société n'est tenue responsable qu'envers son client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir ses obligations légales et contractuelles. Ce document ne peut pas être reproduit, excepté dans son intégralité, sans accord préalable écrit de la Société.  
 Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de toutes poursuites prévues par la loi.  
 A moins qu'il en soit disposé autrement, les résultats présentés dans ce document se rapportent seulement à l'(aux) échantillon(s) analysé(s). Cet (ces) échantillon(s) est (sont) conservé(s) 60 jours seulement (voire moins selon la nature de l'(des) échantillon(s)) ou plus de 60 jours selon demande spécifique du client.  
 ATTENTION : l'(les) échantillon(s) dont les résultats enregistrés ici se rapportent a(ont) été prélevé(s) et/ou fourni(s) par le client ou par un tiers agissant pour le compte du client. Les résultats ne constituent aucune garantie de la représentativité de tous les produits de l'échantillon et strictement liés à l'échantillon(s). La Société n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'origine ou de la source à partir de laquelle l'échantillon(s) est/est ont été extrait(s).

Paramètres	Unités	Résultats
<b>HPA</b>		
(ME401 - AfPS GS 2014:01 PAK adaptée)		
<b>Anthracene</b>	mg/kg	<0,1
<b>Fluoranthene</b>	mg/kg	<0,1
<b>Pyrene</b>	mg/kg	<0,1
<b>Benzo(a)anthracene</b>	mg/kg	<0,1
<b>Chrysene</b>	mg/kg	<0,1
<b>Benzo(a)pyrene</b>	mg/kg	<0,1
<b>Benzo(e)pyrene</b>	mg/kg	<0,1
<b>Indeno1,2,3(c,d)pyrene</b>	mg/kg	<0,1
<b>Dibenzo(a,h)anthracene</b>	mg/kg	<0,1
<b>Benzo(g,h,i)perylene</b>	mg/kg	<0,1
<b>Somme 3 benzofluoranthenes (benzo(b)fluoranthene, benzo(j)fluoranthene, benzo(k)fluoranthene)</b>	mg/kg	<0,1
<b>Somme 7 HPA (acenaphthylene, acenaphthene, fluorene, phenanthrene, pyrene, anthracene, fluoranthene)</b>	mg/kg	<0,2
<b>Somme 18 HPA</b>	mg/kg	<0,2
<b>Composés organostanniques - Entrée 20 de l'Annexe XVII du Règlement REACH (CE) No 1907/2006</b>		
(ME354 - ISO17353 : 2004 adaptée)		
<b>Triocylétain (TOT)</b>	mg/kg	<0,1
<b>Tributylétain (TBT)</b>	mg/kg	<0,1
<b>Tripropylétain (TPT)</b>	mg/kg	<0,1
<b>Triphénylétain (TPHT)</b>	mg/kg	<0,1
<b>Tricyclohexylétain (TCyT)</b>	mg/kg	<0,1
<b>Somme des composés organostanniques trisubstitués</b>	mg/kg	<0,1
<b>Dioctylétain (DOT)</b>	mg/kg	<0,1
<b>Dibutylétain (DBT)</b>	mg/kg	<0,1
<b>Chlore total</b>	mg/kg	<100
(Calcination/Chromatographie ionique)		
<b>Furan CAS 110-00-9</b>	mg/kg	<2,5
(HS/GC/MS)		
<b>PCDD/PCDF (Dioxines &amp; Furanes) + PCB Coplanaires + PCB Indicateurs (1)</b>		
(GC/MS-HR)		
<b>2.3.7.8-TetraCDD</b>	ng/kg	<0,024
<b>1.2.3.7.8-PentaCDD</b>	ng/kg	<0,037
<b>1.2.3.4.7.8-HexaCDD</b>	ng/kg	<0,024
<b>1.2.3.6.7.8-HexaCDD</b>	ng/kg	<0,019
<b>1.2.3.7.8.9-HexaCDD</b>	ng/kg	<0,022
<b>1.2.3.4.6.7.8-HeptaCDD</b>	ng/kg	<0,16
<b>OCDD</b>	ng/kg	<0,62
<b>2.3.7.8-TetraCDF</b>	ng/kg	<0,022
<b>1.2.3.7.8-PentaCDF</b>	ng/kg	<0,025
<b>2.3.4.7.8-PentaCDF</b>	ng/kg	<0,025
<b>1.2.3.4.7.8-HexaCDF</b>	ng/kg	<0,019

Ce document est émis par la Société conformément à ses Conditions Générales de Service, disponibles sur demande ou accessibles sur [http://www.sgs.com/terms\\_and\\_conditions.htm](http://www.sgs.com/terms_and_conditions.htm) et, pour les documents sous format électronique, conformément aux termes et conditions régissant l'émission et l'utilisation de documents électroniques sur <http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions/Terms-e-Document.aspx>.  
 Nous attirons votre attention sur les clauses de limitation de la responsabilité, d'indemnisation, de juridiction et d'utilisation des marques (SGS et COFRAC) qui y sont définies. Tout détenteur de ce document est informé que son contenu reflète uniquement les faits tels qu'ils sont relevés par la société au moment de son intervention uniquement et le cas échéant dans la limite des instructions reçues par son client. La société n'est tenue responsable qu'envers son client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir ses obligations légales et contractuelles. Ce document ne peut pas être reproduit, excepté dans son intégralité, sans accord préalable écrit de la Société.  
 Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de toutes poursuites prévues par la loi.  
 A moins qu'il en soit disposé autrement, les résultats présentés dans ce document se rapportent seulement à l'(aux) échantillon(s) analysé(s). Cet (ces) échantillon(s) est (sont) conservé(s) 60 jours seulement (voire moins selon la nature de l'(des) échantillon(s)) ou plus de 60 jours selon demande spécifique du client.  
 ATTENTION : l'(les) échantillon(s) dont les résultats enregistrés ici se rapportent a(ont) été prélevé(s) et/ou fourni(s) par le client ou par un tiers agissant pour le compte du client. Les résultats ne constituent aucune garantie de la représentativité de tous les produits de l'échantillon et strictement liés à l'échantillon(s). La Société n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'origine ou de la source à partir de laquelle l'échantillon(s) est/ont dit être extrait(s).

Paramètres	Unités	Résultats
<b>PCDD/PCDF (Dioxines &amp; Furanes) + PCB Coplanaires + PCB Indicateurs (1)</b>		
(GC/MS-HR)		
1.2.3.6.7.8-HexaCDF	ng/kg	<0,017
1.2.3.7.8.9-HexaCDF	ng/kg	<0,015
2.3.4.6.7.8-HexaCDF	ng/kg	<0,018
1.2.3.4.6.7.8-HeptaCDF	ng/kg	<0,16
1.2.3.4.7.8.9-HeptaCDF	ng/kg	<0,16
OCDF	ng/kg	<0,62
PCB 77	ng/kg	<2,5
PCB 81	ng/kg	<1,2
PCB 105	ng/kg	<12
PCB 114	ng/kg	<2,5
PCB 118	ng/kg	<25
PCB 123	ng/kg	<2,5
PCB 126	ng/kg	<0,62
PCB 156	ng/kg	<12
PCB 157	ng/kg	<2,5
PCB 167	ng/kg	<12
PCB 169	ng/kg	<0,62
PCB 189	ng/kg	<2,5
<b>Composés organiques volatils</b>		
(HS/GC/MS)		
Dichloromethane	mg/kg	<10
Trans 1,2-dichloroethene	mg/kg	<5
1,1-dichloroethane	mg/kg	<5
Bromochloromethane	mg/kg	<5
Chloroforme	mg/kg	<0,5
2,2-dichloropropane	mg/kg	<0,5
1,2-dichloroethane	mg/kg	<5
1,1,1-trichloroethane	mg/kg	<0,5
1,1-dichloropropene	mg/kg	<0,5
Benzene	mg/kg	<0,5
Tetrachloromethane (CCL4)	mg/kg	<0,5
1,2-dichloropropane	mg/kg	<2
Bromodichloromethane	mg/kg	<0,5
Trichloroethylene	mg/kg	<0,2
1,1,2-trichloroethane	mg/kg	<0,2
Toluene	mg/kg	<0,5
1,3-dichloropropane	mg/kg	<2
Dibromochloromethane	mg/kg	<0,5
1,2-dibromoethane	mg/kg	<2
Tetrachloroethylene	mg/kg	<0,5

Ce document est émis par la Société conformément à ses Conditions Générales de Service, disponibles sur demande ou accessibles sur [http://www.sgs.com/terms\\_and\\_conditions.htm](http://www.sgs.com/terms_and_conditions.htm) et, pour les documents sous format électronique, conformément aux termes et conditions régissant l'émission et l'utilisation de documents électroniques sur <http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions/Terms-e-Document.aspx>.  
 Nous attirons votre attention sur les clauses de limitation de la responsabilité, d'indemnisation, de juridiction et d'utilisation des marques (SGS et COFRAC) qui y sont définies. Tout détenteur de ce document est informé que son contenu reflète uniquement les faits tels qu'ils sont relevés par la société au moment de son intervention uniquement et le cas échéant dans la limite des instructions reçues par son client. La société n'est tenue responsable qu'envers son client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir ses obligations légales et contractuelles. Ce document ne peut pas être reproduit, excepté dans son intégralité, sans accord préalable écrit de la Société.  
 Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de toutes poursuites prévues par la loi.  
 A moins qu'il en soit disposé autrement, les résultats présentés dans ce document se rapportent seulement à l'(aux) échantillon(s) analysé(s). Cet (ces) échantillon(s) est (sont) conservé(s) 60 jours seulement (voire moins selon la nature de l'(des) échantillon(s)) ou plus de 60 jours selon demande spécifique du client.  
 ATTENTION : l'(les) échantillon(s) dont les résultats enregistrés ici se rapportent a(ont) été prélevé(s) et/ou fourni(s) par le client ou par un tiers agissant pour le compte du client. Les résultats ne constituent aucune garantie de la représentativité de tous les produits de l'échantillon et strictement liés à l'échantillon(s). La Société n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'origine ou de la source à partir de laquelle l'échantillon(s) est/ont été extrait(s).

Paramètres	Unités	Résultats
<b>Composés organiques volatils</b>		
(HS/GC/MS)		
<b>1,1,1,2-tetrachloroethane</b>	mg/kg	<0,5
<b>Chlorobenzene</b>	mg/kg	<0,5
<b>Ethylbenzene</b>	mg/kg	<0,5
<b>m,p xylenes</b>	mg/kg	<1
<b>Bromoforme</b>	mg/kg	<0,25
<b>Styrène</b>	mg/kg	<0,5
<b>o-xylene</b>	mg/kg	<0,5
<b>1,1,2,2-tetrachloroethane</b>	mg/kg	<0,5
<b>1,2,3-trichloropropane</b>	mg/kg	<0,5
<b>Isopropylbenzene</b>	mg/kg	<0,5
<b>Bromobenzene</b>	mg/kg	<0,5
<b>2-chlorotoluene</b>	mg/kg	<0,5
<b>n-butylbenzene</b>	mg/kg	<0,5
<b>n-propylbenzene</b>	mg/kg	<0,5
<b>4-chlorotoluene</b>	mg/kg	<0,5
<b>1,3,5-trimethylbenzene</b>	mg/kg	<0,5
<b>Tert butyl benzene</b>	mg/kg	<0,5
<b>1,2,4-trimethylbenzene</b>	mg/kg	<0,5
<b>1,3-dichlorobenzene</b>	mg/kg	<0,5
<b>1,4-dichlorobenzene</b>	mg/kg	<0,5
<b>Sec butyl benzene</b>	mg/kg	<0,5
<b>P-isopropyltoluene</b>	mg/kg	<0,5
<b>1,2-dichlorobenzene</b>	mg/kg	<0,5
<b>Hexachlorobutadiene</b>	mg/kg	<0,5
<b>Dibromomethane</b>	mg/kg	<0,5
<b>Alkylphénols et éthoxylates AP/APEO</b>		
(ISO18254-1 : 2016 adaptée)		
<b>Ethoxylates de 4-Nonylphénol, linéaire et ramifié</b>	mg/kg	<10
<b>Ethoxylates de 4-tert-octylphénol</b>	mg/kg	<10
<b>4-Nonylphénol, linéaire et ramifié</b>	mg/kg	<10
<b>4-tert-octylphénol (CAS 140-66-9)</b>	mg/kg	<10
<b>Phtalates</b>		
(GC/MS)		
<b>1,2-benzenedicarboxylic acid, di-C6-10-alkyl esters (CAS 68515-51-5)</b>	mg/kg	<50
<b>1,2-benzenedicarboxylic acid, mixed decyl and hexyl and octyl diesters (CAS 68648-93-1)</b>	mg/kg	<50
<b>Diéthylphtalate (CAS 84-66-2)</b>	mg/kg	<10
<b>Di-n-nonylphtalate (CAS 84-76-4)</b>	mg/kg	<10
<b>Di-n-propylphtalate (CAS 131-16-8)</b>	mg/kg	<10
<b>Di-iso-octylphtalate (CAS 27554-26-3)</b>	mg/kg	<50

Ce document est émis par la Société conformément à ses Conditions Générales de Service, disponibles sur demande ou accessibles sur [http://www.sgs.com/terms\\_and\\_conditions.htm](http://www.sgs.com/terms_and_conditions.htm) et, pour les documents sous format électronique, conformément aux termes et conditions régissant l'émission et l'utilisation de documents électroniques sur <http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions/Terms-e-Document.aspx>.

Nous attirons votre attention sur les clauses de limitation de la responsabilité, d'indemnisation, de juridiction et d'utilisation des marques (SGS et COFRAC) qui y sont définies. Tout détenteur de ce document est informé que son contenu reflète uniquement les faits tels qu'ils sont relevés par la société au moment de son intervention uniquement et le cas échéant dans la limite des instructions reçues par son client. La société n'est tenue responsable qu'envers son client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir ses obligations légales et contractuelles. Ce document ne peut pas être reproduit, excepté dans son intégralité, sans accord préalable écrit de la Société.

Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de toutes poursuites prévues par la loi.

A moins qu'il en soit disposé autrement, les résultats présentés dans ce document se rapportent seulement à l'(aux) échantillon(s) analysé(s). Cet (ces) échantillon(s) est (sont) conservé(s) 60 jours seulement (voire moins selon la nature de l'(des) échantillon(s)) ou plus de 60 jours selon demande spécifique du client.

ATTENTION : l'(les) échantillon(s) dont les résultats enregistrés ici se rapportent a(ont) été prélevé(s) et/ou fourni(s) par le client ou par un tiers agissant pour le compte du client. Les résultats ne constituent aucune garantie de la représentativité de tous les produits de l'échantillon et strictement liés à l'échantillon(s). La Société n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'origine ou de la source à partir de laquelle l'échantillon(s) est/est dit être extrait(s).

Paramètres	Unités	Résultats
<b>Phtalates</b>		
(GC/MS)		
Benzylbutylphtalate BBP (CAS : 85-68-7)	mg/kg	<10
Bis(2-ethylhexyl)phtalate ou DOP ou DEHP (CAS : 117-81-7)	mg/kg	<10
Dibutylphtalate DBP (CAS : 84-74-2)	mg/kg	<10
Diisodécylphtalate DIDP (CAS : 26761-40-0)	mg/kg	<50
Phtalates, Di-C9-C11alkyl ester, riche en C10 DIDP (CAS : 68515-49-1)	mg/kg	<50
Phtalates, Di-C6-C8alkyl ester, riche en C7 DIHP (CAS : 71888-89-6)	mg/kg	<50
Diisononylphtalate DINP (CAS : 28553-12-0)	mg/kg	<50
Phtalates, Di-C7-C11alkyl ester DHNUP (CAS : 68515-42-4)	mg/kg	<50
Phtalates, Di-C8-C10alkyl ester, riche en C9 DINP (CAS : 68515-48-0)	mg/kg	<50
Di-n-octylphtalate D-n-OP (CAS : 117-84-0)	mg/kg	<10
Diméthylglycol phtalate ou bis(2-méthoxyéthyl) phtalate DMEP (CAS : 117-82-8)	mg/kg	<10
Diisobutylphtalate DIBP (CAS : 84-69-5)	mg/kg	<10
Dipentylphtalate DPP (CAS : 131-18-0)	mg/kg	<10
Diisohexylphtalate DIHxP (CAS : 71850-09-4)	mg/kg	<10
Dihexylphtalate DHP (CAS : 84-75-3)	mg/kg	<10
Dicyclohexyl phtalate DCyHP (CAS : 84-61-7)	mg/kg	<10
Diisopentylphtalate DIIPP (CAS : 605-50-5)	mg/kg	<10
n-pentyl-isopentylphtalate nPIPP (CAS : 776297-69-9)	mg/kg	<10
Mélange de Di npentyl et Diisopentylphtalate DPP (CAS : 84777-06-0)	mg/kg	<50
1,2-Benzenedicarboxylic acid, dihexylester, branched and linear DHP (CAS : 68515-50-4)	mg/kg	<50
<b>Test de migration</b>		-
(ISO 105-E04:2013 6.1 (solution acide))		
<b>Métaux extractibles</b>		
(ISO105-E04 adapté-ICPMS)		
Arsenic	mg/kg	<0,05
Cadmium	mg/kg	<0,05
Cobalt	mg/kg	<0,5
Chrome	mg/kg	<0,25
Cuivre	mg/kg	<0,5
Mercure	mg/kg	<0,005
Nickel	mg/kg	<0,5
Plomb	mg/kg	<0,05
Antimoine	mg/kg	<0,5
<b>Bisphénols</b>		
(HPLC/MS/MS)		
Bisphenol A	µg/kg	<100
Bisphenol F	µg/kg	< 100
<b>Pesticides POP et Oeko-TEX Standard 100 en GC-MS-MS</b>		
(GC/MS/MS d'après NF EN 15662 "Quechers")		

Paramètres	Unités	Résultats
<b>Pesticides POP et Oeko-TEX Standard 100 en GC-MS-MS</b>		
(GC/MS/MS d'après NF EN 15662 "Quechers")		
<b>Aldrine (CAS 309-00-2)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Azinophosethyl (CAS 2642-71-9)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Azinophosmethyl (CAS 86-50-0)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Bromophosethyl (CAS 4824-78-6)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Captafol (CAS 2425-06-1)</b>	mg/kg	<0,50
<b>Carbaryl (CAS 63-25-2)</b>	mg/kg	<0,10
<b>CHB_26</b>	mg/kg	<0,015
<b>CHB_50</b>	mg/kg	<0,015
<b>CHB_62</b>	mg/kg	<0,015
<b>Chlordane - Cis &amp; Trans (CAS 57-74-9)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Chlordimeform (CAS 6164-98-3)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Chlorfenvinphos (CAS 470-90-6)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Coumaphos (CAS 56-72-4)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Cyfluthrin (CAS 68359-37-5)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Cyhalothrin (CAS 91465-08-6)</b>	mg/kg	<0,020 §
<b>Cypermethrin (CAS 52315-07-8)</b>	mg/kg	<0,010
<b>DDD (CAS 53-19-0, 72-54-8)</b>	mg/kg	<0,010
<b>DDE (CAS 3424-82-6, 72-55-9)</b>	mg/kg	<0,010
<b>DDT (CAS 50-29-3, 789-02-6)</b>	mg/kg	<0,010
<b>DEF (CAS 78-48-8)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Deltamethrin (CAS 52918-63-5)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Diazinon (CAS 333-41-5)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Dicrotophos (CAS 141-66-2)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Dieldrine (CAS 60-57-1)</b>	mg/kg	<0,050 §
<b>Dimethoate (CAS 60-51-5)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Endosulfan alpha (CAS 959-98-8)</b>	mg/kg	<0,015 §
<b>Endosulfan beta (CAS 33213-65-9)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Endrine (CAS 72-20-8)</b>	mg/kg	<0,040 §
<b>Esfenvalerate/Fenvalerate (CAS 66230-04-4/51630-58-1)</b>	mg/kg	<0,050 §
<b>Heptachlor (CAS 76-44-8)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Heptachloro-exo-epoxide (CAS 1024-57-3)</b>	mg/kg	<0,015 §
<b>Hexachlorcyclohexane alpha (CAS 319-84-6)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Hexachlorcyclohexane beta (CAS 319-88-7)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Hexachlorcyclohexane delta (CAS 319-86-8)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Hexachlorobenzene (CAS 118-74-1)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Isodrine (CAS 465-73-6)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Lindane (CAS 58-89-9)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Malathion (CAS 121-75-5)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Metamidophos (CAS 10265-92-6)</b>	mg/kg	<0,010
<b>Methoxychlor (CAS 72-43-5)</b>	mg/kg	<0,010

Ce document est émis par la Société conformément à ses Conditions Générales de Service, disponibles sur demande ou accessibles sur [http://www.sgs.com/terms\\_and\\_conditions.htm](http://www.sgs.com/terms_and_conditions.htm) et, pour les documents sous format électronique, conformément aux termes et conditions régissant l'émission et l'utilisation de documents électroniques sur <http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions/Terms-e-Document.aspx>.

Nous attirons votre attention sur les clauses de limitation de la responsabilité, d'indemnisation, de juridiction et d'utilisation des marques (SGS et COFRAC) qui y sont définies. Tout détenteur de ce document est informé que son contenu reflète uniquement les faits tels qu'ils sont relevés par la société au moment de son intervention uniquement et le cas échéant dans la limite des instructions reçues par son client. La société n'est tenue responsable qu'envers son client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir ses obligations légales et contractuelles. Ce document ne peut pas être reproduit, excepté dans son intégralité, sans accord préalable écrit de la Société.

Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de toutes poursuites prévues par la loi.

A moins qu'il en soit disposé autrement, les résultats présentés dans ce document se rapportent seulement à l'(aux) échantillon(s) analysé(s). Cet (ces) échantillon(s) est (sont) conservé(s) 60 jours seulement (voire moins selon la nature de l'(des) échantillon(s)) ou plus de 60 jours selon demande spécifique du client.

ATTENTION : l'(les) échantillon(s) dont les résultats enregistrés ici se rapportent a(ont) été prélevé(s) et/ou fourni(s) par le client ou par un tiers agissant pour le compte du client. Les résultats ne constituent aucune garantie de la représentativité de tous les produits de l'échantillon et strictement liés à l'échantillon(s). La Société n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'origine ou de la source à partir de laquelle l'échantillon(s) est/est dit être extrait(s).

Paramètres	Unités	Résultats
<b>Pesticides POP et Oeko-TEX Standard 100 en GC-MS-MS</b>		
(GC/MS/MS d'après NF EN 15662 "Quechers")		
Mirex (CAS 2385-85-5)	mg/kg	<0,010
Monocrotophos (CAS 6923-22-4)	mg/kg	<0,010
Parathion (CAS 56-38-2)	mg/kg	<0,010
Parathion methyl (CAS 298-00-0)	mg/kg	<0,010
Perthane (CAS 72-56-0)	mg/kg	<0,010
Phosdrin/Mevinphos (CAS 7786-34-7)	mg/kg	<0,010
Profenophos (CAS 41198-08-7)	mg/kg	<0,010
Propethamphos (CAS 31218-83-4)	mg/kg	<0,010
Quinalphos (CAS 8001-50-1)	mg/kg	<0,010
Telodrine (CAS 297-78-9)	mg/kg	<0,010
Toxaphen/Strobane - Sum of congeners CHB 26, 50 et 62	mg/kg	<0,045
Trifluralin (CAS 1582-09-8)	mg/kg	<0,010
<b>Liste pesticides Oeko-TEX Standard 100 en LC-MS-MS</b>		
(LC/MS/MS d'après NF EN 15662 "Quechers")		
2,4,5-T (CAS 93-76-5)	µg/kg	<50
2,4-D (CAS 94-75-7)	µg/kg	<50
Chlordécone (CAS 143-50-0)	µg/kg	<50
Dichlorprop (CAS 120-36-2)	µg/kg	<50
Dinoseb (CAS 88-85-7)	µg/kg	<50
MCPA (CAS 94-74-6)	µg/kg	<50
MCPB (CAS 94-81-5)	µg/kg	<50
Mecoprop MCPP (CAS 93-65-2)	µg/kg	<50
<b>Pesticides (1)</b>		
(Based on DFG 405 mod. GC)		
AMPA	mg/kg	<0,10
Glyphosate	mg/kg	<0,010
<b>EOX / AOX (1)</b>		
(Méthode interne)		
AOX	mg/kg	<0,5
EOX	mg/kg	non analysable

Ce document est émis par la Société conformément à ses Conditions Générales de Service, disponibles sur demande ou accessibles sur [http://www.sgs.com/terms\\_and\\_conditions.htm](http://www.sgs.com/terms_and_conditions.htm) et, pour les documents sous format électronique, conformément aux termes et conditions régissant l'émission et l'utilisation de documents électroniques sur <http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions/Terms-e-Document.aspx>.  
 Nous attirons votre attention sur les clauses de limitation de la responsabilité, d'indemnisation, de juridiction et d'utilisation des marques (SGS et COFRAC) qui y sont définies. Tout détenteur de ce document est informé que son contenu reflète uniquement les faits tels qu'ils sont relevés par la société au moment de son intervention uniquement et le cas échéant dans la limite des instructions reçues par son client. La société n'est tenue responsable qu'envers son client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir ses obligations légales et contractuelles. Ce document ne peut pas être reproduit, excepté dans son intégralité, sans accord préalable écrit de la Société.  
 Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de toutes poursuites prévues par la loi.  
 A moins qu'il en soit disposé autrement, les résultats présentés dans ce document se rapportent seulement à l'(aux) échantillon(s) analysé(s). Cet (ces) échantillon(s) est (sont) conservé(s) 60 jours seulement (voire moins selon la nature de l'(des) échantillon(s)) ou plus de 60 jours selon demande spécifique du client.  
 ATTENTION : l'(les) échantillon(s) dont les résultats enregistrés ici se rapportent a(ont) été prélevé(s) et/ou fourni(s) par le client ou par un tiers agissant pour le compte du client. Les résultats ne constituent aucune garantie de la représentativité de tous les produits de l'échantillon et strictement liés à l'échantillon(s). La Société n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'origine ou de la source à partir de laquelle l'échantillon(s) est/ont été extrait(s).



Remarques : Les analyses ont été réalisées sur un mélange des sous-parties de l'échantillon.  
Les limites de quantification suivies du signe (\$) ont été augmentées par rapport à celles validées dans la méthode d'analyse.

Il n'a pas été détecté d'allergènes au-delà de nos limites de quantification.

Il n'a pas été détecté de formaldéhyde au-delà de notre limite de quantification, conformément au seuil du référentiel OEKO TEX pour un produit de catégorie I.

Il n'a pas été détecté d'HPA au-delà de nos limites de quantification ni au-delà de la limite de 0.5 mg/kg de l'entrée 50 de l'annexe XVII du règlement REACH 1907/2006 ni au-delà des limites de l'AfPS.

Il n'a pas été détecté de composés organostanniques au-delà de nos limites de quantification ni au-delà de la limite de 0.1% (m/m) de l'entrée 20 de l'annexe XVII du règlement REACH 1907/2006.

Il n'a pas été détecté de dioxines au-delà des limites de quantification.

Il n'a pas été détecté de chlore au-delà de notre limite de quantification.

Il n'a pas été détecté de furane au-delà de notre limite de quantification.

Il n'a pas été détecté de composés organo-volatils au-delà des limites de quantification.

Il n'a pas été détecté d'alkylphénols au-delà de nos limites de quantification, conformément aux seuils du référentiel OEKO TEX pour un produit de catégorie I.

Il n'a pas été détecté de métaux lourds au-delà des limites de quantification, conformément aux seuils du référentiel OEKO TEX pour un produit de catégorie I.

Il n'a pas été détecté de bisphénol A ni de de bisphénol F au-delà de nos limites de quantification.

Il n'a pas été détecté de pesticides au-delà de nos limites de quantification. La somme des positifs est inférieure au seuil du référentiel OEKO TEX pour un produit de catégorie I.

Il n'a pas été détecté de phtalates au-delà de nos limites de quantification, conformément au seuil du référentiel OEKO TEX pour un produit de catégorie I.

Il n'a pas été détecté d'AOX au-delà de la limite de quantification.

Il n'a pas été détecté de glyphosate, ni d'AMPA au-delà des limites de quantification.

L'analyse des EOX n'est pas réalisable sur le produit dû à des effets de matrice.

Résultats validés électroniquement par

**Maïmiti BONNEL**  
Responsable Projet

Tel : 02 35 07 91 38

Cette validation est une signature électronique, elle est réalisée conformément aux exigences du référentiel ISO 17025

